

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B405-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B405

OBJET : Zones d'activités - Approbation d'une convention de mise à disposition d'ouvrage avec la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour la réhabilitation du Chemin de la Muscatelle

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'ouvrage avec la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour la réhabilitation du Chemin de la Muscatelle

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation du pôle d'activités de la Muscatelle, sur la commune de Châteauneuf-le-Rouge, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la requalification du chemin de la Muscatelle T2. Avant le démarrage de la deuxième tranche des travaux, il est proposé de signer avec la Commune de Châteauneuf-le-Rouge une convention de mise à disposition d'ouvrage en vue de la réalisation de travaux autorisant la Communauté du Pays d'Aix à intervenir sur le domaine public communal.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2013-B039, le Bureau communautaire du 14 février 2013 validait le programme de travaux initial de la deuxième tranche de la réhabilitation du chemin de la Muscatelle.

A la suite de difficultés foncières, le Bureau communautaire du 18 juillet 2013, validait le programme modificatif de travaux d'aménagement du chemin de la Muscatelle.

Aujourd'hui, les travaux consistent en :

- La réalisation d'une structure de voirie adaptée au trafic avec une largeur de 6 mètres maximum,
- La mise en place de signalisation horizontale et verticale,
- La réhabilitation du réseau d'écoulement des eaux pluviales de la voirie, si nécessaire,
- La mise en place de points d'éclairage complémentaires.

Le coût global de cette opération est estimé à 500.000€ TTC.

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner le projet de convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Châteauneuf-le-Rouge. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de l'aménagement et de la gestion ultérieure du bassin et de ses équipements annexes, à savoir :

➤ La mise à disposition d'ouvrage :

L'emprise du chemin de la Muscatelle nécessaire à la réalisation des travaux sera mise à disposition par la Commune de Châteauneuf-le-Rouge à la Communauté du Pays d'Aix.

➤ Les modalités financières :

La totalité des travaux de réhabilitation est à la charge de la Communauté du Pays d'Aix. L'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements est à la charge de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge.

➤ La propriété des ouvrages :

Les ouvrages réalisés par la Communauté du Pays d'Aix seront remis à la Commune de Châteauneuf-le-Rouge, après l'achèvement des travaux.

➤ L'entretien des ouvrages :

L'entretien sera entièrement à la charge de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil de Communauté au Président ;

VU la délibération n°2011-A178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2011 approuvant l'autorisation de programme d'1.000.000€ ;

VU la délibération n° 2013-B039 du Bureau communautaire du 14 février 2013 approuvant le programme de travaux initial ;

VU la délibération n°2013-B346 du Bureau communautaire du 18 juillet 2013 validant le programme modificatif de l'opération.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Châteauneuf-le-Rouge ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention.



COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

REHABILITATION DU CHEMIN DE LA MUSCATELLE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-Président délégué au développement économique et à la coordination des actions de développement des zones d'activités, Monsieur Roger PELLENC, en application de la décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et par arrêté n°2009-112 du 7 août 2009, et de la délibération n° en date du 26 septembre 2013, ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune de Châteauneuf-le-Rouge, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BOULAN, ou son représentant, autorisé par délibération n° du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée la Commune.

PREAMBULE

Dans le cadre de la réhabilitation des zones d'activités, la Communauté du Pays d'Aix, en concertation avec la Commune de Châteauneuf-le-Rouge, a décidé de poursuivre la réhabilitation du chemin de la Muscatelle. Le programme porte sur la deuxième tranche de la requalification du chemin et concerne l'aménagement du secteur Est de la voie, à savoir à partir de la partie déjà aménagée jusqu'au virage situé après la dernière entreprise du pôle.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des ouvrages, ainsi que les conditions administratives et financières de l'aménagement et de la gestion ultérieure du chemin de la Muscatelle et de ses équipements annexes.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux comprennent :

- La réalisation d'une structure de voirie adaptée au trafic avec une largeur de 6 mètres maximum,
- La mise en place de signalisation horizontale et verticale,
- La réhabilitation du réseau d'écoulement des eaux pluviales de la voirie, si nécessaire,
- La mise en place de points d'éclairage complémentaires.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la CPA.

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'OPERATION

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées auprès des services gestionnaires préalablement à l'engagement de ceux-ci.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés à toutes les réunions de chantier. Les plans d'exécution seront validés par la Commune.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

L'emprise des travaux située sur le chemin de la Muscatelle sera mise à disposition du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 6 : RECEPTION

A la réception des marchés de travaux, un dossier de récolement complet sera remis aux Services Techniques de la Commune.

Les Services Techniques de la Commune seront conviés, auprès du Maître d'Ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux et à présenter leurs réserves éventuelles sur la conformité des ouvrages.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux ou à la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 7 : PROPRIETE

Les ouvrages ainsi réalisés seront remis par le Maître d'ouvrage à la Commune.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Pendant l'année de garantie suivant la réception des travaux, le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropres à leur destination.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des ouvrages aménagés sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la CPA.

La charge financière de l'acquisition éventuelle du foncier nécessaire à la réalisation des aménagements sera supportée en totalité par la Commune.

ARTICLE 11 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Vice-Président de la Communauté du Pays d'Aix et le Maire de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la Préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

Elle ne pourra, en aucun cas, produire ses effets au-delà de la date de remise des ouvrages de la CPA à la Commune.

ARTICLE 12 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :

L'Hôtel de Ville
13790 CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Fait en 4 exemplaires
A Aix-en-Provence, le

La CPA en :

L'Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

**Pour la Commune de
Châteauneuf-le-Rouge**

**Le Maire
ou son représentant**

Michel BOULAN

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix**

**Le Vice-Président
délégué au Développement Economique
et à la Coordination des Actions de
Développement des Zones d'Activités**

Roger PELLENC

OBJET : Zones d'activités - Approbation d'une convention de mise à disposition d'ouvrage avec la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour la réhabilitation du Chemin de la Muscatelle

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 OCT. 2013